

Compte-rendu du Conseil de l'ED 583 du lundi 22 juin 2020

Présents : Karine Weiss, Sophie Sauvagnargues, Marie Bossard, Julie Regis, Julie Deninotti, Cyril Orengo, Laurent Aprin, Luc Malhautier, Axelle Cadière, Pierre-Michel Riccio, Frédéric Heymes, Michela Deni, Patrick Verdoux

Excusés : Jean-Philippe Lavigne, Carine Moulin-Farina

1. Compte-rendu de la visite (virtuelle) de l'HCERES

Karine Weiss fait un compte-rendu synthétique de la visite HCERES, en pointant des éléments d'amélioration qui sont déjà ressortis de la discussion avec les experts, notamment :

- **Amélioration des CSI** : tels qu'ils sont organisés aujourd'hui, ils n'apparaissent pas conformes à la réglementation. Or, il semble important de conserver un volet scientifique à ces comités, mais en différenciant mieux CST et CSI. Il faut donc mettre à jour la procédure, en insistant sur le fait que ce sont les doctorants qui l'organisent, que s'ils le souhaitent, un autre doctorant de l'ED peut être présent, et qu'il convient de mettre en place une grille d'entretien pour guider les échanges. Celle-ci sera proposée au prochain conseil de l'ED.
- **Question des thèses non financées** : le comité a discuté notre positionnement de ne pas ouvrir l'inscription à des doctorants non financés. La réflexion est donc ouverte quant à la possibilité d'ouvrir aux doctorants non financés, mais les conditions doivent être clairement précisées (par exemple, à mi-temps pour tous salariés). P.M. Riccio soulève à ce sujet la question de la propriété intellectuelle, qui appartient à l'employeur si la thèse est financée (et qui n'est pas claire si ce n'est pas le cas). La question des thèses non financées se pose avec plus d'acuité dans certaines disciplines comme le droit. Il conviendra donc d'inviter un juriste HDR de l'ED au prochain conseil, pour avoir son point de vue.
Cela pose aussi la question de l'équité entre doctorants (droits des doctorants non salariés).
- **Parcours doctoral et ECTS** : une proposition de validation en nombre d'heures et ECTS sera faite au prochain conseil (cf. point 6).
- **Politique scientifique de l'ED et partenariats** : à développer dans les années à venir, au niveau local.
- **Budget de l'ED** : éclaircissements sur les participations financières des deux tutelles. Il convient désormais d'établir un budget prévisionnel clair, ainsi qu'un budget rectificatif en fin d'exercice.

2. **Point sur les contrats doctoraux Région Occitanie obtenus** : 4 contrats ont été obtenus cette année pour Unimes, un pour l'IMT. Ce type de contrats soulève la question des frais annexes (frais de terrain ou de laboratoire) qui doivent être pris en charge par chaque établissement (via les unités de recherche).

3. **Sections CNU/disciplines d'inscription des doctorants** : la question posée est celle de l'inscription d'un doctorant dans une section autre que celle de son

directeur de thèse. Il faudra traiter les demandes au cas par cas. Pour ce faire, la procédure devra inclure un entretien du directeur de thèse avec la direction de l'ED, et un entretien du doctorant pressenti avec la direction de l'ED. Ceci permettra de s'assurer que cette demande correspond bien à l'intérêt du doctorant et de ses encadrants, notamment en termes de projets professionnels et scientifiques. Il faudra aussi, à cette occasion, envisager, dès le début de la thèse, la composition du jury, afin qu'elle soit cohérente avec les intérêts du doctorant et avec le sujet de thèse traité dans la discipline.

Ceci amène à la question de l'inscription de nouveaux domaines dans l'ED, ainsi que la possibilité d'inscrire des doctorants avec la spécialité « design ». La gestionnaire de l'ED prend en charge le traitement de ces demandes (en cours pour le design). Elle va, en premier lieu se rapprocher des directeurs de recherche afin de savoir quelles disciplines (et quel niveau concerné : domaine scientifique, spécialité, mention) sont concernées, afin de grouper les démarches.

4. **Règles relatives aux encadrants non HDR** (nombre d'encadrements et visibilité sur la soutenance d'HDR à venir) : pour un non HDR, l'encadrement est limité à 4 co-directions. Ensuite, la personne doit passer son HDR. Parmi ces 4 co-directions, au maximum 2 pourront être menées en parallèle, en considérant qu'elles ne doivent pas se situer au même niveau d'avancement.
5. **Thèses en langue étrangère** : une thèse peut être rédigée en langue étrangère. Dans ce cas, un résumé « substantiel » en Français est obligatoire. Il s'agit d'un résumé de 8 à 12 pages. Il devra être obligatoirement joint au manuscrit en langue étrangère.
6. **Proposition de validation « systématique » de crédits de formations** : Carine Moulin-Farine va se rapprocher de Edwis Richard pour l'harmonisation du catalogue qui sera par la suite validé au prochain conseil de l'ED.
7. **Point sur les soutenances à venir** : parmi les soutenances à venir, il y a 4 thèses financées par des contrats Région, 1 en cotutelle, 2 CIFRE, 1 financement propre IMT. Certaines soutenances devront probablement être reportées à cause de contretemps dus à la crise sanitaire (ex : Karen Polesello, Franck Migne).
8. **Calendrier annuel des Conseils (année universitaire 2020-21)**. Il est proposé le calendrier prévisionnel suivant :
 - Lundi 5/10, 14-16h, à Alès
 - Lundi 18/01, 14h-16, à Nîmes
 - Lundi 22/03, 14h-16h, à Alès
 - Lundi 28/06, 14h-16h, à Nîmes
9. **La parole aux représentants élus des doctorants** :
 - Les doctorants préparent un livret d'accueil des doctorants car il y a un défaut de communication lors de l'arrivée en thèse. Il faudra également que l'ED vérifie que les informations sont bien passées lors de chaque nouvelle inscription (par exemple au sujet du CIF pour lequel il faudrait faire un rappel systématique, ou encore au sujet du fonctionnement des CSI, etc.)
 - Les doctorants d'Unîmes se posent des questions au sujet des interlocuteurs qui sont les leurs concernant les problèmes relatifs aux machines, à la formation ou aux bureaux.
 - Machines : c'est la responsabilité de l'Equipe de recherche

→ Formation : c'est la responsabilité de l'ED

→ Bureaux : équipes de recherche. Le problème des bureaux se pose à Hoche ; au GIS, les doctorants partagent leur bureau avec leur directeur de recherche (voir si cela est problématique).

L'ED reste un interlocuteur privilégié pour toute demande relative aux conditions de travail des doctorants, elle peut être un relais avec les équipes de recherche.